



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### égalité professionnelle

Question écrite n° 23742

#### Texte de la question

M. Léonce Deprez soulignant l'intérêt du rapport du groupe de travail qui a remis ses conclusions le 26 février 2003 à l'égard de l'accès des femmes aux postes de responsabilité dans la fonction publique, demande à Mme la ministre déléguée à la parité et à l'égalité professionnelle la suite qui a été réservée à la proposition tendant à mettre l'accent sur une gestion des carrières plus personnalisée dans la haute fonction publique, en créant notamment des « viviers diversifiés » par type de compétences au sein de chaque ministère (La Lettre du Gouvernement - n° 138 - 20 mars 2003).

#### Texte de la réponse

Parmi les propositions du rapport du groupe de travail concernant l'accès des femmes aux postes de responsabilité dans la fonction publique, figure la constitution de viviers diversifiés par type de compétence dans l'administration. Au regard des bilans sur les situations comparatives des femmes et des hommes, y compris dans la haute fonction publique, il apparaît, en effet, que la proportion de femmes qui bénéficient de promotion est, à de rares exceptions près, inférieure à la proportion de femmes des viviers potentiels permettant l'accès aux postes à pourvoir. Le tableau ci-après permet de mesurer les différentes situations pour les emplois en administration centrale et les emplois dans les services déconcentrés. En comparant, notamment les nominations effectuées en 2002 avec les viviers et le nombre de femmes potentiellement promouvables, il ressort que la part des femmes dans l'encadrement des administrations centrales est de 25 % avec un vivier de 29 % et un potentiel promouvable de 37 % et que le pourcentage de nominations pour le chef de service, directeurs-adjoints, sous-directeurs est proche de celui du vivier (27 % de nominations pour un vivier de 28 %). Il apparaît également important de signaler que, même si ce chiffre porte sur de faibles effectifs, le nombre de nominations pour les dirigeants des juridictions nationales est légèrement supérieur à celui du vivier (22 % contre 18 %). Viviers et potentiels promouvables dans les emplois en administration centrale et dans les services déconcentrés au 31 décembre 2001

EMPLOIS DE DIRECTION d'administration et de juridictions	POTENTIEL au 31/12/2001			VIVIER au 31/12/2001			NOMINATIONS EN 2002		
	F	T	F (en %)	F	T	F (en %)	F	T	F (en %)
Emplois en administration centrale									
Directeurs d'administration centrale et assimilés (1)	22 818	61 719	37	432	1 971	22	13	67	19
Chefs de service, directeurs- adjoints, sous-directeurs (2)	22 578	60 592	37	3 548	12 634	28	57	215	27

Sous-total de l'encadrement central des ministères	22 818	61 719	37	4 024	14 001	29	70	282	25
Dirigeants des juridictions nationales (3)	3 721	7 793	48	156	856	18	2	9	22
Chefs de service d'inspection générale	180	767	23	123	584	21	0	3	0
Sous-total de l'encadrement des corps de contrôle	3 901	8 560	46	279	1 440	19	2	12	17
Total des emplois centraux	22 818	61 719	37	4 024	14 001	29	72	294	24
Emplois dans les services déconcentrés									
Chefs de services déconcentrés (4)	19 706	55 201	36	3 903	16 338	24	42	370	11
Préfets	84	651	13	36	380	9	2	55	4
Recteurs	2 428	14 357	17	2 428	14 357	17	3	11	27
Trésoriers-payeurs généraux	3 926	9 418	42	819	3 155	26	0	5	0
Chefs titulaires de mission ayant rang d'ambassadeur	147	962	15	17	228	7	5	53	9
Sous-total de l'encadrement déconcentré	26 271	78 746	33	8 008	35 592	22	52	494	11
Dirigeants des juridictions judiciaires territoriales (5)	3 600	7 118	51	1 285	3 274	39	18	105	17
Présidents de TA et CAA (6)	361	1 243	29	35	192	18	0	3	0
Présidents de chambres régionales des comptes	115	689	17	54	352	15	0	1	0
Sous-total des dirigeants de juridictions territoriales	4 076	9 050	45	1 374	3 818	36	18	109	17
Total des emplois déconcentrés	26 271	78 746	33	8 008	35 592	22	70	603	12
Total des emplois centraux et déconcentrés	26 312	79 042	33	8 041	35 869	22	142	897	16

Source : enquête sur les emplois de direction et les corps supérieurs d'inspection.

DGAFP : bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

- (1) Directeurs, secrétaire générale du gouvernement, délégués interministériels.
- (2) Autres emplois de direction d'administrations centrales.
- (3) Cour de cassation, Conseil d'État, Cour des comptes.
- (4) Hors préfets, recteurs, trésoriers-payeurs généraux, ambassadeurs.
- (5) Responsables du siège et du parquet des tribunaux de grande instance et cours d'appel.
- (6) Présidents de tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.

Les plans pluriannuels d'amélioration de l'accès des femmes aux emplois et postes de l'encadrement supérieur de la fonction publique de l'État mis en place dans chaque ministère doivent préciser le taux de féminisation à atteindre pour chaque catégorie d'emplois et de fonctions de direction et d'encadrement, fixé en tenant compte de la représentation des femmes dans les corps ou emplois qui en constituent le « vivier ». Chaque plan doit prévoir les moyens de sa mise en oeuvre et doit contribuer à cet égard à l'élargissement du vivier d'accès aux emplois de direction, à la mise en place d'outils statistiques et de gestion prévisionnelle permettant de détecter les « goulots d'étranglement » pour la promotion interne et d'identifier, quantitativement et qualitativement, les candidates potentielles présentant les profils requis. Le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État a souhaité donner un nouvel élan à ce dispositif. En 2004, les ministères ont engagé une réflexion, afin de procéder au bilan des mesures prises pour l'application de ces plans et de préparer leur renouvellement. Les nouveaux plans doivent comporter des objectifs quantitatifs et qualitatifs. En ce qui concerne les objectifs quantitatifs, il s'agit de recueillir, en valeur et en pourcentage, le nombre d'emplois concernés par le dispositif, de mettre en évidence les viviers de proximité et de déterminer les potentiels promouvables en appliquant la méthode suivante : les emplois supérieurs concernés correspondent aux emplois supérieurs de direction d'administration centrale et des services déconcentrés ; les viviers de proximité sont constitués par les agents, titulaires dans les corps ou occupant les emplois requis, répondant aux conditions d'ancienneté, d'avancement ou de mobilité permettant leur nomination dans les emplois supérieurs ; les potentiels promouvables concernent les agents appartenant à des corps leur donnant vocation à occuper des emplois supérieurs dans la mesure où ils sont susceptibles de remplir les conditions requises pour y accéder, leur définition relevant des statuts particuliers. Pour les objectifs qualitatifs, il convient d'identifier les moyens mis en oeuvre pour atteindre les objectifs fixés. Ces moyens peuvent être de diverses natures comme la mise en place de statistiques sexuées, la réalisation d'études sur la parité, des actions de formation et d'information à destination des membres des jurys ou des cadres supérieurs, l'examen ou la modification de mesures statutaires, de nouvelles mesures d'organisation du travail, le développement de nouvelles pratiques de nomination aux emplois supérieurs par une plus grande transparence et des mesures d'accompagnement des personnels et de leur famille dans le cadre de la mobilité géographique. Ces nouveaux plans, dont une prochaine communication du ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État en conseil des ministres soulignera l'importance, devraient donner un nouvel élan à la parité. Ils permettront de franchir une nouvelle étape pour donner toute la dimension nécessaire à la promotion des femmes dans la fonction publique de l'État.

## Données clés

**Auteur :** [M. Léonce Deprez](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 23742

**Rubrique :** Femmes

**Ministère interrogé :** parité

**Ministère attributaire :** parité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 août 2003, page 6599

**Réponse publiée le :** 15 mars 2005, page 2796